

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

RAPPORTS NATIONAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat, en consultation avec le groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports du Comité permanent.
2. A sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes:

A l'adresse du Comité permanent

14.37 *Le Comité permanent entreprend, avec l'assistance du Secrétariat, du PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature et de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature, un examen des recommandations faites aux Parties de soumettre des rapports spéciaux au titre de la Convention; il vérifie s'ils ont été, ou pourraient être, incorporés dans les rapports annuels et bisannuels, et examine comment réviser la présentation des rapports bisannuels afin de faciliter cette incorporation. Il soumet un rapport sur ses conclusions et ses recommandations à la 15^e session de la Conférence des Parties.*

A l'adresse du Secrétariat

14.38 *Le Secrétariat:*

- a) *continue de collaborer avec les secrétariats d'autres conventions sur la biodiversité, le PNUE et d'autres organismes, afin de faciliter l'harmonisation de la gestion des connaissances et de l'établissement des rapports;*
- b) *recherche d'autres manières de réduire la charge de travail des Parties liée à l'établissement des rapports, dans le contexte, notamment, de son examen actuel des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties, de son appui au Comité permanent sur la délivrance informatisée des permis, et du travail accompli avec l'UICN ou d'autres organisations pour compiler et analyser les rapports CITES; et*
- c) *fait rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les résultats de ce travail.*

La Conférence a aussi adopté les décisions 14.39 - 14.41, *Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement*, également couvertes par le document CoP15 Doc. 22 sur la même question.

Groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports

3. A sa 57^e session (Genève, juillet 2008), le Comité permanent a établi un groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports et a décidé que sa composition serait déterminée selon la procédure par correspondance. Cela a entraîné un retard inattendu dans la constitution du groupe de travail, et des discussions électroniques entre ses membres n'ont été lancées qu'en juin 2009.

4. A sa 58^e session (Genève, juillet 2009), le Comité permanent a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne les obligations spéciales en matière de rapports. Il a accepté d'obtenir des propositions de candidatures de l'Asie pour participer au groupe de travail, mais cela n'avait pas encore été fait au moment de la rédaction du présent document (octobre 2009). Durant sa discussion sur les indicateurs dans l'optique de la *Vision de la Stratégie CITES de 2008 à 2013*, le Comité permanent a chargé le groupe de travail d'assurer le suivi sur la manière dont les rapports requis dans ces indicateurs seraient établis (voir document CoP15 Doc. Xx, *Mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*).
5. Au moment de la rédaction du présent document, le groupe de travail comportait des représentants de l'Australie, du Canada, du Costa Rica, du Kenya, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) et du Secrétariat. Les membres avaient accepté l'offre du Royaume-Uni d'assurer la présidence et avait entamé l'élaboration d'un plan de travail.
6. Afin de faciliter les discussions du groupe de travail, le Secrétariat a fourni aux membres des copies des résultats de l'examen effectué par la Communauté européenne du mode de présentation du rapport bisannuel de la CITES. Il a également attiré l'attention des membres sur le point 14 du document SC58 Doc. 20, *Etablissements d'élevage en ranch*, qui stipulait que l'on attendait du groupe de travail qu'il examine les rapports annuels sur l'élevage en ranch dans le cadre de son mandat. Le PNUE-WCMC a fourni au Secrétariat une liste à jour des obligations spéciales en matière de rapports, qui sera bientôt transmise au groupe de travail et devrait l'aider à élaborer et mettre en œuvre son plan de travail.
7. Le groupe de travail n'ayant pas encore eu l'occasion de traiter les questions définies dans la décision 14.37, ni de commencer à examiner son nouveau mandat concernant les indicateurs dans l'optique de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*, il semble avisé de garder le groupe de travail jusqu'à la 16^e session de la Conférence des Parties (2013).

Soumission des rapports nationaux

8. La Mauritanie (depuis le 6 mai 2003) et la Somalie (depuis le 19 décembre 2002) restent malheureusement soumises à une recommandation faite aux Parties de suspendre le commerce avec ces deux pays parce qu'ils n'avaient pas soumis leur rapport annuel. Le Secrétariat a été en contact avec les représentants des deux pays et il y a des signes positifs montrant que la Mauritanie va bientôt présenter ses rapports annuels manquants. Il semble également que la Somalie pourrait être en mesure de soumettre un rapport, mais il est difficile de prévoir ce qui se passera en raison de la situation qui règne dans ce pays.
9. Conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), le Comité permanent a continué à "déterminer, sur la base des rapports présentés par le Secrétariat, quelles Parties n'ont pas fourni durant trois années consécutives et sans avoir fourni de justification adéquate, dans le délai fixé dans la présente résolution (ou dans tout délai supplémentaire accordé), leur rapport annuel requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention". A ce jour, les Parties concernées ont soumis les rapports annuels manquants. Le Comité permanent examinera une fois de plus la question de la soumission des rapports annuels à sa 59^e session (Doha, 12 mars 2010).
10. Le Secrétariat a signalé au Comité permanent à sa 57^e session que "...la soumission des rapports nationaux, en particulier des rapports bisannuels, pourrait être améliorée." Il a déclaré qu'il apprécierait "les suggestions ou l'assistance des membres du Comité pour que les obligations en matière de rapports soient mieux comprises et respectées" (voir document SC57 Doc. 21). A la 58^e session du Comité, le Secrétariat a indiqué ce qui suit, dans le document SC58 Doc. 19:

Concernant les rapports bisannuels, le nombre de soumission pour 2005-2006 (68 Parties) est nettement inférieur à celui pour 2003-2004 (91 Parties). Comme il le fait déjà, le Secrétariat enverra une lettre aux Parties pour les encourager à soumettre les rapports et bisannuels manquants. Cette tendance à la baisse dans la soumission des rapports nationaux est une question que le groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports devrait examiner et chercher à traiter dans les recommandations qui seront faites au titre de la décision 14.37 de la Conférence des Parties.

11. Toutefois, il reste encore du travail à faire et à mettre en place un moteur de recherche avant que la présentation en ligne des rapports bisannuels, mise au point en consultation avec le PNUE-WCMC grâce

à des fonds alloués au projet de gestion des connaissances, ne devienne un outil efficace pour les Parties. Il est à espérer que des fonds externes seront trouvés dans un proche avenir à cet effet.

Analyse des rapports nationaux

12. Le Secrétariat a également signalé à la 58^e session du Comité permanent qu'“En faisant son travail, en particulier sur le renforcement des capacités et sur les études ou les examens techniques, [il] s'est rendu compte que les rapports bisannuels des Parties étaient une source d'informations utile dans le traitement d'une série de sujets. Néanmoins, les Parties et le Secrétariat pourraient utiliser davantage encore les rapports annuels et bisannuels.” (voir document SC58 Doc. 19).
13. On notera à ce sujet que les fonds externes fournis récemment au Secrétariat par les Etats-Unis d'Amérique seront utilisés pour financer les services du PNUE-WCMC chargé de préparer une vue d'ensemble du commerce mondial des espèces sauvages, une série de profils nationaux en matière de commerce, et une analyse des rapports bisannuels 2005-2006 et 2007-2008. Cette dernière se fondera sur l'analyse des rapports bisannuels 2003-2004 préparée par le PNUE-WCMC pour la CdP14, sous contrat avec le Secrétariat (voir document CoP14 Inf. 15.). Les résultats du contrat prévu devraient être disponibles pour la présente session.

Harmonisation de la gestion des connaissances et de l'établissement des rapports

14. Le Secrétariat a informé le Comité permanent, à sa 56^e session, qu'il avait participé à un atelier sur la gestion des connaissances au sein des AME touchant à la biodiversité, organisé par le PNUE-WCMC et la Division du droit environnemental et des conventions du PNUE (Cambridge, mars 2008). En septembre 2009, le Secrétariat a contribué à l'organisation d'un atelier plus vaste sur la gestion des connaissances et les AME, qu'il a co-présidé avec le PNUE-DELC. Parmi les participants figuraient des représentants des secrétariats des AME touchant à la biodiversité, des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux, de la Division du droit environnemental et des conventions du PNUE, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du PNUE-WCMC, d'ECOLEX (une base de données sur le droit de l'environnement exploitée conjointement par la FAO, le PNUE et l'UICN) et de TEMATEA (un projet sur des modules thématiques pour la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la biodiversité). Parmi les sujets traités durant cet atelier, il y a eu la création d'un environnement propice pour saisir, gérer et partager le capital de connaissance des AME, le renforcement de la capacité technique des secrétariats des AME à faciliter l'élaboration de bases de connaissances et d'outils de savoir, l'examen des projets d'interopérabilité existants et des moyens des harmoniser, et l'établissement d'un projet "preuve de concept", avec l'assistance du PNUE-DELC. Le rapport final de l'atelier sera disponible sur les sites web du PNUE et de la CITES.
15. Au cours de l'atelier de 2008 sur la gestion des connaissances, les participants ont décidé qu'une nouvelle approche plus réaliste des rapports harmonisés devait être communiquée aux Parties aux AME. A cet égard, un document intitulé *Conditions préalables à l'harmonisation des rapports dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité* a été préparé par le PNUE-WCMC, en collaboration avec les AME et le PNUE. Une version préliminaire de ce document a été examinée à la septième réunion du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB7, Paris, avril 2009). Par la suite, le document a été finalisé et le Secrétariat l'a distribué en tant que document d'information SC58 Inf. 5 à la 58^e session du Comité permanent. Les membres du Comité permanent ayant eu peu de temps pour examiner le document en profondeur, le Secrétariat devrait encourager les Parties à en discuter à la présente session, notamment pour ce qui est de ses conclusions et suggestions pour l'avenir. Pour faciliter la discussion, le document est joint en tant qu'annexe 2 au présent document.
16. Comme indiqué dans le rapport du GLB7, les participants ont décidé que chacun d'eux proposerait un interlocuteur pour participer à un groupe technique sur les rapports nationaux.
17. S'agissant des initiatives prises par les Parties en ce qui concerne l'harmonisation des rapports, le Secrétariat a signalé ce qui suit à la 58^e session du Comité permanent:

En mars 2009, le Secrétariat a fourni par écrit des commentaires complets sur le projet de mode de présentation regroupé préparé par des pays de l'Océanie avec l'appui technique et financier de l'Australie. Ce projet a été testé par quatre pays insulaires du Pacifique et il est prévu de le réviser sur la base des commentaires reçus des secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres examinateurs.

Dans ses commentaires, le Secrétariat a apprécié l'effort fait pour inclure dans cette présentation un certain nombre de questions traitées dans le rapport bisannuel de la CITES, ainsi qu'un rapport complémentaire sur l'application de la CITES. Il a été suggéré qu'il serait possible d'y inclure également le rapport annuel CITES, bien qu'il soit unique tant par son objectif que par sa forme. Le Secrétariat a noté que le mode de présentation était assez long comparé à celui des rapports CITES et que certaines questions pourraient probablement être simplifiées. A cet égard, il a indiqué comment il reliait les rapports plus étroitement aux données que les pays conservent régulièrement et qu'ils peuvent facilement fournir. Il a mentionné que l'implication proposée d'autres secteurs dans les rapports nationaux n'était pas parfaitement claire et devrait être examinée soigneusement car établir des rapports est essentiellement une obligation gouvernementale souvent requise par la loi. Le Secrétariat a souligné que les Parties à la CITES auraient des difficultés à suivre le cycle triennal proposé pour les rapports car l'Article VIII de la Convention requiert un rapport annuel et un rapport bisannuel.

18. Le 2 octobre 2009, l'Australie a informé le Secrétariat qu'elle avait rédigé un rapport sur l'état des progrès pour la 20^e session du Programme régional océanien de l'environnement (novembre 2009) sur la rationalisation des *Rapports des pays insulaires du Pacifique dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité*. Le Secrétariat a fait quelques brèves observations sur le projet de rapport et a conseillé à l'Australie de se référer au rapport figurant dans le présent document. L'Australie a également informé le Secrétariat de son souhait de soumettre le rapport sur l'état des progrès à la prochaine réunion du GLB (qui devrait avoir lieu en janvier 2010 à Paris), pour examen et décision éventuelle.

19. A la 58^e session du Comité permanent, le Secrétariat a également indiqué ce qui suit:

Le Secrétariat a été invité par le Centre pour la biodiversité, de l'ANASE, à participer à l'atelier de l'ANASE sur l'harmonisation des rapports des conventions relatives à la biodiversité (Hanoï, avril 2009) mais il a dû décliner l'invitation en raison du travail prioritaire lié à la 24^e session du Comité pour les animaux (Genève, avril 2009). Il a mis en contact les organisateurs de l'atelier et l'organe de gestion CITES du Viet Nam, qui a accepté de faire office de spécialiste de la CITES. L'atelier a été très réussi, en grande partie grâce à la participation des autorités CITES du Viet Nam et le Secrétariat tient à remercier le Viet Nam d'avoir aidé à renforcer la coopération entre l'ANASE, la CITES, les autres conventions relatives à la biodiversité et le PNUE-WCMC, dans le domaine de l'harmonisation des rapports.

Un rapport résumé sur l'atelier et un document sur les résultats de l'atelier sont disponibles sur le site www.aseanbiodiversity.org.

Moyens de réduire la charge de travail des Parties dans l'établissement des rapports

20. Un certain nombre d'initiatives en cours visant à réduire la charge de travail des Parties dans l'établissement des rapports ont été évoquées plus haut. Concernant la recherche d'autres moyens de réduire cette charge, le Secrétariat a indiqué ce qui suit à la 58^e session du Comité permanent:

Pour faciliter la préparation et la soumission de données pour les rapports nationaux, le Secrétariat prévoit de rechercher prochainement des fonds externes pour un projet visant à étudier la possibilité que les Parties à la CITES entrent leurs données sur le commerce directement dans une version de la base de données sur le commerce CITES placée sur un serveur réservé au développement. Après vérification des données sur le commerce par le PNUE-WCMC, les données seraient transférées dans la base de données sur le commerce CITES sur un serveur public.

Le Secrétariat souhaiterait faire de même avec les informations des rapports bisannuels, afin que les rapports soient liés aussi étroitement que possible aux données que les pays conservent régulièrement et qu'ils peuvent facilement fournir. Permettre aux pays d'entrer leurs données directement dans une base de données pourrait les aider à soumettre leurs rapports dans un meilleur délai. Cette pratique pourrait aussi nécessiter que les Parties à la CITES examinent la manière dont elles interprètent l'Article VIII de la Convention en passant de la préparation d'un seul rapport (imprimé ou électronique) à l'entrée des données pertinentes dans un format basé sur le web.

Les activités actuelles du groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatisés, notamment la préparation d'un CD-ROM et d'outils basés sur le web sur les systèmes

informatisés de délivrance des permis, ont des implications pour les rapports nationaux, aussi le travail dans ces deux domaines devrait-il être cohérent et mutuellement profitable.

21. Le groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports devrait jouer un rôle majeur pour déterminer les possibilités de réduire la charge de travail que représente l'établissement des rapports pour les Parties. Le travail accompli en ce qui concerne les rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement contribuera aussi à la réalisation de cet objectif.
22. Le Secrétariat a suggéré que le groupe de travail soit conscient des liens qui existent entre l'établissement des rapports et les autres initiatives nationales et internationales en cours sur la gestion des connaissances, une éventuelle plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, les technologies de l'information et les systèmes électroniques, et la gouvernance environnementale internationale. Il importe de veiller à ce que le groupe de travail tienne compte de ces initiatives et que ses efforts renforcent la cohérence des approches adoptées par chacune d'elles.

Recommandations

23. Il est recommandé que la Conférence des Parties adopte les modifications proposées pour les décisions 14.37 et 14.38, jointes en tant qu'annexe 1 au présent document.

MODIFICATIONS PROPOSEES POUR LES DECISIONS 14.37 ET 14.38

NB: Le texte à supprimer est ~~barré~~. Le nouveau texte proposé est souligné.

A l'adresse du Comité permanent

14.37.1 Le Comité permanent ~~entreprend~~, avec l'assistance de son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports et celle du Secrétariat, du PNUÉ-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature et de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature,

- a) entreprend ~~un~~ poursuit son examen des recommandations faites aux Parties de soumettre des rapports spéciaux au titre de la Convention; ~~il~~ vérifie s'ils ont été, ou pourraient être, incorporés dans les rapports annuels et bisannuels, et examine comment réviser la présentation des rapports bisannuels afin de faciliter cette incorporation;
- b) assure le suivi de la manière dont les rapports requis dans les indicateurs inclus dans *la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* seront établis; et
- c) ~~il~~ soumet un rapport sur ses conclusions et ses recommandations à la 45^e 16^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Secrétariat

14.38 Le Secrétariat:

- a) continue de collaborer avec les secrétariats d'autres conventions ~~sur la biodiversité~~, le PNUÉ et d'autres organismes, afin de faciliter l'harmonisation de la gestion des connaissances et de l'établissement des rapports;
- b) recherche d'autres manières de réduire la charge de travail des Parties liée à l'établissement des rapports, dans le contexte, notamment, des initiatives prises par les Parties, de son examen actuel des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties, de son appui au Comité permanent sur la délivrance informatisée des permis, et du travail accompli avec ~~l'UICN ou d'autres organisations ses partenaires~~ pour compiler et analyser les rapports CITES; et
- c) fait rapport à la 45^e 16^e session de la Conférence des Parties sur les résultats de ce travail.



CONDITIONS PREALABLES A L'HARMONISATION DES RAPPORTS DANS LE CADRE DES ACCORDS MULTILATERAUX SUR L'ENVIRONNEMENT TOUCHANT A LA BIODIVERSITE¹

Introduction et objet du présent document

1. La plupart des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) requièrent des Parties qu'elles rendent compte régulièrement de la mise en œuvre au niveau national. Depuis quelques années, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que la charge de travail que représente pour les Parties l'établissement des rapports ne cesse d'augmenter, malgré les mesures prises pour simplifier et faciliter les rapports dans le cadre des AME. Cela étant, il est important de reconnaître que les procédures d'établissement des rapports et les rapports eux-mêmes devraient faciliter la mise en œuvre des AME et non pas la compliquer, en particulier au niveau national. Concernant ces remarques, le fait de rationaliser et/ou d'harmoniser les rapports nationaux dans le cadre de ces conventions, ainsi que la gestion des informations correspondantes, présente des avantages manifestes. Il importe cependant de bien comprendre les implications pratiques des différentes options d'harmonisation.
2. Durant plus d'une décennie, une série de documents ont été rédigés et plusieurs ateliers ont été organisés pour étudier les moyens d'harmoniser et de rationaliser les approches en matière d'établissement des rapports pour les AME relatifs à la biodiversité, en essayant de trouver des solutions pour réduire la charge de travail des Parties liée à l'établissement des rapports (voir à l'annexe I l'historique des efforts déployés pour harmoniser les rapports). En outre, les organes directeurs de plusieurs AME relatifs à la biodiversité ont adopté des décisions ou des résolutions soutenant ce travail (voir à l'annexe II les mandats prévus par les AME relatifs à la biodiversité pour harmoniser les rapports). En particulier, une série de projets pilotes nationaux, coordonnés par le PNUE avec l'appui des secrétariats des AME (voir l'annexe I) a donné un aperçu des possibilités et des défis que représente l'harmonisation des rapports au niveau local, où ce processus devrait finalement être mis en œuvre.
3. On peut définir l'harmonisation de la gestion des informations et de l'établissement des rapports comme un ensemble d'activités aboutissant à une procédure plus intégrée, une réduction des doubles emplois et un meilleur partage des informations. Ce processus faciliterait la mise en œuvre plus efficace et plus cohérente des conventions et des accords concernés. Diverses options à envisager pour l'harmonisation des rapports ont été discutées au fil des ans et plusieurs ont testées dans le cadre de projets pilotes. Les variantes vont d'un rapport consolidé pour tous les AME concernés, à des rapports thématiques conjoints entre un nombre limité d'AME, en passant par l'identification des besoins en matière d'information des AME et leur réorganisation ultérieure, une meilleure harmonisation et une plus grande coordination des différents modèles de rapports. Il convient de souligner que les options à envisager pour l'harmonisation s'étendent au niveau national, où la gestion des informations pourrait devenir un processus coordonné et simplifié entre les entités responsables de fournir et/ou de rassembler les informations destinées aux rapports nationaux. Ces questions sont examinées plus en détail ci-après.
4. Du 7 au 9 mars 2008, le PNUE a organisé à Cambridge (Royaume-Uni) un atelier sur la gestion des connaissances à l'intention des conventions et accords relatifs à la biodiversité. Cet atelier a réuni des représentants des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur le

En collaboration avec:



commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et du Mémorandum d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du sud-est (IOSEA). Entre autres questions, l'atelier a examiné les travaux les plus récents sur l'harmonisation des rapports et a conclu ce qui suit: *Un document sur les conditions préalables à l'harmonisation des méthodes d'établissement des rapports nationaux peut aider les pays à comprendre les justifications et les problèmes de l'harmonisation de ces méthodes. Ce document sera rédigé par le PNUE-WCMC et communiqué aux secrétariats concernés.*

5. Les participants à l'atelier ont estimé qu'au terme de plusieurs années de discussion sur l'harmonisation des rapports, il était temps d'aller de l'avant et de résumer les enseignements tirés. Cela devrait aider à corriger d'éventuelles idées fausses, ainsi qu'à expliquer ce qui est réellement faisable ou réalisable en matière d'harmonisation des rapports et les effets attendus en termes de réduction de la charge de travail liée à l'établissement des rapports. Le but de ce document est donc d'éclairer les débats sur l'harmonisation dans le cadre des réunions des organes directeurs des AME relatifs à la biodiversité, ainsi qu'au niveau national.

Points d'entrée de l'harmonisation des rapports: les niveaux mondial et national

6. L'harmonisation des rapports est un processus qui doit être abordé tant au niveau mondial que national.
 - a) Au niveau mondial, elle touche la présentation des rapports utilisées par des conventions individuelles, bien qu'il reste des questions importantes sur le degré d'harmonisation possible. La décision relative à l'harmonisation au niveau mondial incombe aux organes directeurs des AME, dont plusieurs ont prévu des mandats pour la poursuite des travaux sur l'harmonisation (voir annexe II).
 - b) On relèvera que pour être pleinement efficace, l'harmonisation doit aussi être abordée au niveau national. L'harmonisation de l'établissement des rapports a des répercussions sur la manière dont les données et les informations sur la biodiversité sont produites et gérées sur le plan national. Elle affecte également les accords de coopération entre les AME et leurs représentants dans chaque pays.

Les obstacles à l'harmonisation des rapports

7. Plusieurs obstacles à l'harmonisation des rapports ont été identifiés. *Au niveau mondial*, on citera par exemple:
 - Pour la plupart des AME, les procédures d'établissement des rapports, même si elles ne cessent d'évoluer, sont bien établies et en place depuis de nombreuses années – ce qui risque de rendre les initiatives importantes de coopération avec d'autres conventions plus difficiles.
 - Le fait que certains Etats qui ne sont pas Parties à tous les AME concernés puissent avoir peu de raisons d'accepter des changements dans le processus d'établissement des rapports est un motif de préoccupation.
 - La durée du cycle d'établissement des rapports des AME est très variable, allant de un à six ans.
 - Les AME ne connaissent pas toujours leurs besoins en matière d'information. Un examen approfondi des informations requises par les différents organes des AME et, surtout, par les Parties, s'est dans certains cas révélé utile pour mieux cibler les demandes d'informations que les Parties peuvent accepter de fournir, ou que les organes directeurs des accords peuvent accepter de demander. Ce problème a une incidence sur la procédure d'établissement des rapports, par l'intermédiaire de laquelle une grande partie des besoins des AME en matière d'information se matérialiserait.
 - La terminologie utilisée ou la nomenclature suivie pour les espèces ou les types d'habitats et de biomes peuvent varier en fonction des AME, ce qui pourrait entraver les efforts d'harmonisation.
8. Au niveau national, les principaux obstacles à l'harmonisation des rapports pourraient être les suivants:
 - Les informations nécessaires pour l'établissement des rapports dans le cadre d'un AME pourraient être très dispersées à travers différentes institutions et organisations, sans mécanisme central

(comme une base de données nationale sur la biodiversité) pour rassembler les données et les informations pertinentes.

- Il y a souvent un manque de coordination entre les points focaux nationaux ou les institutions chargées d'établir les rapports nationaux. De ce fait, ceux qui détiennent les informations reçoivent des demandes répétées pour les mêmes données et informations destinées aux rapports nationaux de différents AME (par ex., une année, le point focal national d'un AME demande des renseignements sur la biodiversité forestière à l'administration nationale des forêts, et l'année suivante, le point focal national d'un autre AME demande à cet organisme des informations identiques ou très similaires).
- Dans certains cas, il peut y avoir un manque de clarté ou un chevauchement dans les responsabilités des ministères ou des organismes gouvernementaux chargés des différentes conventions, ce qui les empêche de se mettre d'accord sur des mécanismes de coordination.
- Dans de nombreux pays en développement, on relève un manque de capacités humaines, financières et/ou techniques pour assurer la gestion des données et des informations, ainsi qu'un manque de coordination entre les divers ministères, organismes et/ou intervenants.

Conditions préalables à l'harmonisation des rapports – aspects généraux des rapports nationaux

9. **Objet de la soumission de rapports nationaux:** Il est essentiel que l'établissement des rapports nationaux ne soit pas seulement considéré comme une obligation pesante découlant d'un traité international, mais comme un instrument d'appui à la mise en œuvre. La soumission de rapports recouvre des objectifs très divers, tels que:

- faire état du respect des dispositions de l'accord, notamment l'adoption de la législation voulue;
- dresser le bilan de la mise en œuvre, des projets et des questions financières;
- définir les relations et les interactions avec les processus d'autres AME, y compris entre les domaines couverts par l'AME en question;
- réfléchir aux travaux réalisés et définir les travaux à venir;
- partager son expérience;
- fournir des informations sur l'état de la biodiversité, par exemple dans le cadre de l'objectif de 2010 pour la biodiversité.

La plupart de ces aspects des rapports devraient, en principe, résumer des informations existant déjà au niveau national, et les rassembler en vue de leur communication à l'AME concernée. Idéalement, cela devrait représenter une charge supplémentaire limitée pour les autorités nationales qui devraient déjà avoir compilé l'essentiel de ces informations à des fins internes. A cet égard, les difficultés posées par l'établissement des rapports dans le cadre des AME pourraient être imputables à un décalage entre les informations nécessaires aux l'AME et au niveau national, ou à une gestion inadéquate des informations au niveau national.

10. **Utilisation des informations communiquées:** Bien que les dispositions de nombreux AME définissent le contenu des rapports nationaux en termes généraux, il est essentiel que les organes directeurs se mettent d'accord sur la façon dont les informations communiquées seront utilisées – par exemple, pour dresser le bilan de la mise en œuvre des traités, pour orienter les décisions ou les résolutions des organes directeurs, et pour préparer des publications. Il importe également que les informations communiquées soient réellement utilisées, et que les Parties puissent voir et comprendre clairement l'utilisation qui a été faite des rapports qu'elles ont présentés.

Conditions préalables à l'harmonisation des rapports au niveau national

11. **Arrangements entre les points focaux des AME:** Au niveau national, l'harmonisation des rapports requiert des arrangements de coopération entre les points focaux nationaux et/ou les institutions chargées des différents AME. Dans certains pays, il existe un comité national chargé de coordonner la mise en œuvre d'un AME précis relatif à la biodiversité (CITES ou Ramsar, par exemple). Il existe aussi des instances de coordination nationales comprenant les points focaux de l'AME relatif à la biodiversité; un certain nombre de pays en développement, notamment en Afrique, ont établi des comités de coordination nationaux pour les conventions de Rio (CDB, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification).

12. **Arrangements entre les organismes collectant des données:** Tout effort d'harmonisation au niveau national tirerait profit des arrangements de coopération entre les organismes nationaux qui collectent et gèrent les données et les informations sur la biodiversité. Cela pourrait déboucher sur une stratégie d'information, une méthode plus coordonnée de mise en réseau des informations, et/ou un système plus intégré et plus coordonné d'information sur la biodiversité. Quel que soit le mécanisme de coopération, il est essentiel que les informations pertinentes destinées aux rapports nationaux pour les AME soient disponibles et facilement accessibles pour les points focaux ou les organismes qui réunissent les rapports nationaux. Pour ce faire, il conviendrait normalement de répondre aux questions suivantes:
- Les informations nécessaires au plan national et à l'établissement des rapports destinés aux AME sont-elles recueillies auprès de tous les détenteurs de données pertinentes, y compris les organisations privées et non gouvernementales ?
 - Peut-on harmoniser les normes en matière de données ?
 - Comment les informations sont-elles stockées, extraites, analysées et mises à disposition ?
 - Existe-t-il des rôles et responsabilités clairement établis pour la collecte des données et la préparation des informations nationales et des rapports aux AME établis sur leur base ?
 - Y a-t-il un double emploi dans la collecte et le stockage des informations ?
 - A quelle fréquence les informations sont-elles mises à jour ?
 - Les points focaux des AME – et les autres parties prenantes – peuvent-ils accéder facilement aux informations ?
 - Les points focaux des AME ont-ils le pouvoir et les moyens de coordonner tous les aspects des obligations liées à la mise en œuvre au plan national et d'accéder aux informations disponibles pour soutenir cette mise en œuvre ?
13. **Liens entre le soutien à l'établissement de rapport et le soutien à la mise en œuvre:** Toute amélioration dans la gestion des données et des informations et l'établissement des rapports au niveau national contribuera également à soutenir et à encourager une application harmonisée au plan national. En effet, toute forme de soutien à l'établissement des rapports nationaux devrait être considérée en termes de soutien à l'application au plan national et au travail des points focaux nationaux lié à la surveillance de la mise en œuvre. Ce soutien devrait également s'étendre à la participation des communautés autochtones et locales, ainsi que du secteur privé et des organisations non gouvernementales, à la mise en œuvre au plan national.

Conditions préalables à l'harmonisation des rapports à l'échelle mondiale (AME)

14. **Davantage de clarté concernant les besoins en informations:** Il arrive souvent que les organes directeurs des AME décident de demander une grande quantité d'informations aux Parties et parfois à d'autres parties prenantes. Dans certains cas, deux ou plusieurs AME demandent les mêmes informations ou des renseignements qui se chevauchent. Cet état de fait soulève les questions suivantes:
- Est-il possible de réduire les demandes adressées aux Parties par un AME du fait que les informations sont déjà recueillies par un autre AME ?
 - Quel est l'équilibre entre les informations requises sur les activités menées par les Parties pour mettre en œuvre la convention (processus) et les résultats de ces activités (résultats) ?
 - De même, quel est l'équilibre entre les informations qualitatives et quantitatives ?

Il peut être nécessaire de replacer ces questions dans un contexte plus large:

- Quelles sont les relations entre les AME en termes de décisions et de mesures entreprises pour assurer leur mise en œuvre cohérente, et quelles sont les dispositions prises pour obtenir les informations nécessaires à cette fin ?
 - Quelles informations sont disponibles auprès de sources en dehors d'un AME donné et, par conséquent, quelles informations faudra-t-il demander par le biais des rapports nationaux des AME connexes ? Les possibilités qu'offre la technologie de l'information pour accéder aux informations d'autres AME ou de sources en dehors d'un AME donné pourraient jouer un rôle important à cet égard. L'établissement de rapports en ligne, par exemple, facilite la transmission des informations qui ont été communiquées à un AME, aux organes et Parties d'autres AME.
15. **Les accords inter-AME sur les besoins en informations et en gestion des informations:** Les organes directeurs des AME ne souhaiteront peut-être pas se contenter de définir leurs propres besoins en matière d'information, mais voudront aussi savoir où ces besoins rejoignent ceux d'autres AME. Cela pourrait

amener les AME à convenir de celui qui est chargé de recueillir les informations, évitant ainsi les chevauchements et les doubles emplois. Cela pourrait aussi amener les accords multilatéraux sur l'environnement à définir ensemble lequel d'entre eux demandera quelles informations aux Parties, et ensuite, à définir comment ils se répartiront les informations ainsi recueillies.

16. **Des systèmes communs de gestion des informations:** Les AME s'intéressent de plus en plus aux systèmes communs de gestion des informations. Cette approche permet non seulement d'utiliser plus efficacement les ressources des AME mais aussi de faciliter l'accès aux informations par les Parties et autres parties prenantes. Le groupe de travail sur la rationalisation des rapports forestiers du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) a créé un portail du PCF sur les rapports forestiers (<http://www.fao.org/forestry/cpf-mar/fr/>), qui constitue un excellent exemple de système commun de gestion des informations. En outre, l'idée d'un rapport de base commun à toutes les conventions relatives à la biodiversité, accompagné de petits rapports spécifiques pour chacune (comme dans le cadre du Système des traités relatifs aux droits de l'homme) mérite d'être étudiée de près (pour en savoir plus, consulter la page <http://www.unepwcmc.org/conventions/harmonization/projects.htm>). Certains AME sont aussi en train d'étudier les moyens d'harmoniser le format des informations, des protocoles et des normes en vue de faciliter les échanges d'informations, le développement de nouveaux produits d'information et les initiatives de gestion des connaissances. La transmission de rapports en ligne pourrait jouer un rôle particulièrement important à cet égard en facilitant la transmission des rapports nationaux par les Parties, ainsi que l'analyse des informations communiquées, en vue d'améliorer l'accès à ces informations entre les AME connexes.
17. **Faire face aux différents cycles de présentation de rapports:** Le fait que les différents cycles de présentation de rapports aux AME relatifs à la biodiversité ne soient pas synchronisés a toujours été reconnu comme étant un obstacle primordial à l'harmonisation. L'harmonisation de ces cycles peut se révéler difficile et impliquer l'obtention d'un mandat des organes directeurs des AME concernés et, dans certains cas, des dispositions dans le cadre même des AME. Toutefois, ces différences de cycles pourraient ne pas véritablement poser de problème si l'on parvenait à une meilleure rationalisation des systèmes de collecte des informations au niveau national. Ainsi, si les informations au niveau national, relatives aux rapports des AME, étaient mises à disposition régulièrement (par exemple, chaque année), elles pourraient être utilisées par les points focaux pour s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports, quel que soit le cycle d'établissement des rapports. L'idée de soumettre un rapport principal accompagné de petits rapports spécifiques pour chaque traité, mentionnée au point précédent, permettrait de soumettre les rapports spécifiques à chaque accord dans les différents délais fixés par les AME. Une fois accepté, le rapport de base pourrait être mis à jour régulièrement, indépendamment des cycles de présentation des rapports. Dans ce contexte, les AME pourraient également envisager de convenir de produire des rapports de synthèse, de façon simultanée et coordonnée, sur la base des renseignements fournis dans les rapports nationaux et autres. Chaque accord pourrait publier un résumé de la situation, par exemple, des zones humides, des espèces migratrices, des espèces faisant l'objet d'un commerce, du patrimoine mondial naturel, ou de la biodiversité en général. De tels rapports existent déjà mais ne sont pas établis de façon coordonnée par les différents AME. La préparation de ces rapports pourrait exiger une assistance technique et/ou un appui financier.
18. **Des mandats confiés par les organes directeurs:** Les efforts visant à harmoniser les rapports nationaux entre les AME requièrent un mandat des organes directeurs des accords concernés. Un certain nombre d'accords relatifs à la biodiversité ont attribué des mandats de ce type ces dernières années (voir annexe II). Les grandes étapes futures en matière d'harmonisation nécessiteront des mandats renouvelés, qui devront eux-mêmes être harmonisés entre les AME concernés, avec l'espoir que les organes directeurs tiendront ensuite pleinement compte des résultats des activités prescrites.
19. **Le rôle des principales parties prenantes:** Pour que le programme d'harmonisation au niveau des AME aille de l'avant, il faut que les principales parties prenantes se mobilisent, y compris les Parties et les secrétariats. Le groupe de travail du PCF sur la rationalisation des rapports relatifs aux forêts, mentionné plus haut, constitue un bon exemple à cet égard: il a été établi à l'initiative des membres du personnel des AME et des organismes concernés. Les parties prenantes motivées devraient jouer un rôle de premier plan dans la promotion du programme d'harmonisation ou faire des suggestions dans ce sens.

Conclusions et suggestions sur la voie à suivre

20. Plusieurs années passées à étudier et à vérifier les méthodes potentielles d'harmonisation des rapports nationaux aux AME relatifs à la biodiversité et au-delà, ont permis de recueillir une foule de renseignements sur les défis et les possibilités. Le présent document résume les principales informations

ainsi obtenues. Il est évident qu'il est indispensable d'avoir une approche plus pratique, répondant aux conditions préalables mentionnées plus haut et allant dans le sens de l'harmonisation.

21. Le projet financé par le PNUE sur la gestion des connaissances 2006-2008 (voir sous <http://www.unepwcmc.org/conventions/harmonization/projects.htm>) a étudié deux solutions envisageables pour aller de l'avant:
 - a) Premièrement, la méthode d'harmonisation que le Système des traités des droits de l'homme a utilisée: les traités demandant aux Parties de soumettre un rapport principal composé d'un document de base commun à tous les traités, complété par de petits rapports spécifiques pour chaque traité, répondant aux besoins d'information particulier de l'AME concerné. Le travail d'harmonisation de l'établissement des rapports mené au titre du projet de gestion des connaissances a suggéré deux cadres conjoints d'établissement de rapports pour la CDB, la CITES, la CMS, la Convention de Ramsar, l'AEWA et l'IOSEA.
 - b) Deuxièmement, le projet a suggéré l'établissement de rapports thématiques communs comme moyen de mettre en œuvre l'harmonisation des rapports. Faisant suite à un mandat de la Conférence des Parties à la CDB relatif à l'établissement de rapports thématiques communs avec la Convention de Ramsar sur les eaux intérieures (voir annexe II), un premier vers un cadre global pour l'établissement de rapports communs sur les eaux intérieures a été franchi, suivi d'un cadre similaire pour les rapports sur les terres arides pour la CDB et l'UNCCD. En outre, un cadre pour l'établissement conjoint de rapports a été élaboré pour la CMS, l'AEWA et l'IOSEA.
22. Tester des approches en matière d'harmonisation pour des thèmes particuliers intéressant un nombre limité d'AME, comme les eaux intérieures (voir point 21), pourrait être riche d'enseignements sur la faisabilité d'harmoniser les rapports nationaux. Ces thèmes seraient faciles à définir, et les leçons tirées des discussions entre la CDB et Ramsar relatives aux possibilités d'établir des rapports communs sur les eaux intérieures seraient analysées afin d'éclairer les approches similaires en matière d'harmonisation sur les thèmes communs aux AME.
23. Une approche assez semblable à celle du Système des traités des droits de l'homme est à l'étude (à février 2009) dans le cadre d'un projet du Département australien de l'environnement, de l'eau, du patrimoine et des arts, en collaboration avec le Programme régional océanien de l'environnement (PROE), dans les pays insulaires du Pacifique. Ce projet est en train de tester un modèle général de rapport aux conventions liées à la biodiversité (CDB, CITES, CMS, Ramsar, Convention du patrimoine mondial). Le projet de modèle est constitué d'un «rapport de base» pour les cinq conventions, avec des annexes fournissant des informations supplémentaires spécifiques à chaque convention. Il est à espérer que ce projet donnera une perspective régionale d'harmonisation ainsi que de nouvelles informations sur la possibilité d'harmoniser les formats des rapports parmi les différents AME relatifs à la biodiversité.
24. Il conviendrait en outre de reconnaître la valeur potentielle des directives supplémentaires pour les Parties sur la manière d'harmoniser la gestion des données et des informations destinées à des fins internes, de sorte qu'elles soient disponibles pour les rapports nationaux aux AME, tout en aidant les points focaux nationaux à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des objectifs.

A SHORT HISTORY OF EFFORTS TOWARDS HARMONIZATION OF
REPORTING TO THE BIODIVERSITY-RELATED AGREEMENTS

This annex is an attempt to provide an overview of the history of key events addressing harmonization of reporting. It is restricted to the biodiversity-related conventions and agreements and closely-related activities. It does not include the meetings of governing bodies of the conventions where harmonization was discussed (see Annex II for the mandates provided by the conventions) nor does it contain the guidance that bodies of the individual MEAs have provided on national reporting, such as guidelines and report formats.

- 1997** *Guiding Principles for National Reporting* (prepared for CBD SBSTTA 3, see <http://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-03/information/sbstta-03-inf-16-en.pdf>; redrafted for the 2000 workshop; see below and <http://www.unepwcmc.org/conventions/harmonization/workshop/BP1.pdf>)
- 1998** *Feasibility Study for a Harmonised Information Management Infrastructure for Biodiversity-related Treaties*, by the World Conservation Monitoring Centre, commissioned by CBD, CITES, CMS, Ramsar Convention, World Heritage Convention and UNEP (<http://www.unepwcmc.org/conventions/harmonization/Feasibility%20Study%201998.pdf>)
- 1999** United Nations University International Conference on Inter-linkages: Synergies and Coordination between Multilateral Environmental Agreements, 14-16 July, Tokyo, Japan (see conference report at <http://www.ias.unu.edu/binaries/Interlinkages.PDF>). A paper on *Harmonizing the information management infrastructure for biodiversity-related treaties* was presented to the conference (http://www.unepwcmc.org/conventions/harmonization/Harmonizing%20info%20management_JH%20&%20MC_1999.pdf)
- 2000** *Towards the harmonization of National Reporting to Biodiversity-related Treaties* – UNEP/MEA secretariats workshop, 30-31 October, Cambridge, UK (http://www.unepwcmc.org/conventions/harmonization/workshop_00.cfm)
- 2001-2003** UNEP pilot projects on harmonization of national reporting in Ghana, Indonesia, Panama and the Seychelles (<http://www.unep-wcmc.org/conventions/harmonization/projects.htm>)
- 2001-2004** Issue Management Group *Harmonization of Information Management and Reporting for Biodiversity-related Treaties* of the Environment Management Group. The activities included drafting a Harmonization Action Plan (<http://www.unemg.org/document/harmonization.php>)
- 2002** Establishment of the Task Force on Streamlining Forest-related Reporting of the Collaborative Partnership on Forests (<http://www.fao.org/forestry/7692/en/>); the Task Force set up the CPF Portal on Forest Reporting (<http://www.fao.org/forestry/cpf-mar/en/>)
- 2004** *Towards the harmonization of national reporting to biodiversity-related treaties* – UNEP/UNEP-WCMC/MEA secretariats workshop, 22-23 September, Haasrode, Belgium (<http://www.unep-wcmc.org/conventions/harmonization/workshop.htm>)
- 2006** UNEP Knowledge Management meeting - Workshop on harmonization of reporting, 16 June, Cambridge, UK (<http://www.unep-wcmc.org/conventions/harmonization/SUMMAR.pdf>)
- From 2007** Project of the Australian Government Department of the Environment, Water, Heritage and the Arts, in collaboration with the Pacific Regional Environment Programme (SPREP), on harmonization of national reporting in Pacific Island Countries. This project is testing a consolidated template for reporting to the biodiversity-related conventions (CBD, CITES, CMS, Ramsar, World Heritage Convention).
- 2008** UNEP/MEA secretariats workshop on Knowledge Management among Biodiversity-related MEAs, 7-9 March, Cambridge, UK (http://www.unepwcmc.org/conventions/docs/KM%20workshop%20March2008%20report_final_18_Apr.pdf)
- 2009** ASEAN Workshop on Harmonization of Reporting to Biodiversity-Related Conventions, 15- 17 April, Hanoi, Vietnam (http://www.aseanbiodiversity.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=58&Itemid=127 and <http://www.unep-wcmc.org/conventions/harmonization/papers.htm>)

**MANDATES FOR HARMONIZATION OF REPORTING BY
GOVERNING BODIES OF THE BIODIVERSITY-RELATED AGREEMENTS
CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY (CBD)**

COP Decision IX/19 (2008) (Biological diversity of inland water ecosystems): The COP invites the Ramsar Convention, the United Nations Environment Programme and its World Conservation Monitoring Centre to continue their joint work on harmonized reporting between the Ramsar Convention and the Convention on Biological Diversity.

COP decision VIII/14 (2006): The COP takes note of the recommendations from the Workshop Towards the Harmonization of National Reporting to Biodiversity-related Treaties, organized by the World Conservation Monitoring Centre of the United Nations Environment Programme (UNEPWCMC) and held in September 2004 (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/6), and encourages the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions, in liaison with UNEP-WCMC and the Collaborative Partnership on Forests, to give further consideration to issues of harmonization of reporting among the biodiversity-related conventions, and to develop proposals thereon.

COP decision VII/25 (2004): The COP encourages the Executive Secretary to continue to participate in the ongoing efforts to harmonize and streamline the national reporting processes of the Convention with those of other biodiversity related conventions and processes with a view to reduce reporting burdens on Parties and increase synergies among biodiversity related conventions, without impeding progress on improvements to the national reporting process to meet the needs of Parties to the Convention.

COP decision VI/20 and decision VI/25 (2002): The COP welcomes the work of the United Nations Environment Programme on the harmonization of environmental reporting and encourages its continuation, whilst recognizing the need to ensure that this does not affect the ability of the Conference of the Parties to adjust national reporting procedures under the Convention in order to better meet the needs of Parties.

CITES

COP decision 14.38 (2007): The Secretariat shall a) continue to collaborate with the secretariats of other biodiversity-related conventions, UNEP and other bodies in order to facilitate the harmonization of knowledge management and reporting; b) identify additional ways to reduce the reporting burden on Parties, *inter alia*, in the context of its ongoing review of the Resolutions and Decisions of the Conference of the Parties, its support to the Standing Committee on electronic permitting and its work with IUCN or other organizations to compile and analyse CITES-related reports; and c) report at the 15th meeting of the Conference of the Parties on the results of this work.

Convention on Migratory Species (CMS)

COP resolution 9.4 (2008): The COP requests the Secretariat to advance harmonization of reporting with other international biodiversity agreements through the development of common reporting modules, via the framework of the Biodiversity Liaison Group and in consultation with UNEPWCMC.

COP resolution 8.11 (2005): The COP invites the Executive Secretary, in collaboration with the Biodiversity Liaison Group and UNEP, to advance the harmonization of reporting both within the UNEP-CMS 'family' of Agreements and between relevant conventions.

COP resolution 7.9 (2002): The COP invites the CMS Secretariat and UNEP-WCMC to work closely with the CBD Secretariat in developing a format for CBD Parties to report, through their national reports, on the extent to which they address migratory species at the national level, and on cooperation with other Range States as part of on-going efforts to harmonise national reporting requirements of the biodiversity-related conventions.

Ramsar Convention on Wetlands

COP resolution X.11 (2008): Noting that the 8th meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity (CBD) in its decision VIII/20 invited the Ramsar Convention to take the lead in developing a framework for harmonized reporting on inland waters, and that UNEP and UNEP-WCMC have commenced this work, as acknowledged by decision IX/19 of the 9th meeting of the CBD COP ... the Conference of the Contracting Parties ... requests the Secretariat to continue its participation in the UNEP-WCMC project for

developing tools for the on-line use of the biodiversity-related conventions, including those for possible on-line harmonized reporting by the respective parties; ... also requests the Secretariat and the STRP to continue to cooperate with the CBD Secretariat, UNEP, and UNEP-WCMC in the development of a framework for harmonized reporting on implementation on inland waters for the CBD and the Ramsar Convention.

COP resolution IX.5 (2005): The Conference of the Contracting Parties, ... aware that UNEP-WCMC held a consultative workshop on the issue of Harmonized National Reporting (Haasrode, Belgium, September 2004), that this issue has also been discussed by the Biodiversity Liaison Group established under CBD Decision VII/26, and that this workshop specifically noted seven key issues concerned with the harmonization of national reporting (COP DOC. 32) ... requests the Secretary General to continue working with UNEP's Division of Environmental Conventions and the secretariats of other biodiversity-related conventions and agreements concerning more effective convention implementation. Topics could include, inter alia, ... harmonization of national reporting requirements subject to the mandate of each individual convention bearing in mind their Contracting Parties.

COP resolution VIII.26 (2002): The Conference of the Contracting Parties ... urges parties to consider initiating trials of joint reporting involving Ramsar and other multilateral environmental agreements, seeking the advice, as appropriate, of the United Nations Environment Programme.

African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement (AEWA)

Resolution 4.7 (2008): The Meeting of the Parties... requests the Secretariat, working closely with the Secretariat of the CMS, and with the assistance of UNEP, as necessary, to further advance harmonization of the national report formats of AEWA and CMS, where possible.

Resolution 3.5 (2005): The Meeting of the Parties... instructs the Agreement Secretariat, in close cooperation with the Technical Committee and the CMS Secretariat, to develop an online national report format to be submitted for approval to MOP4. The format should seek to advance harmonization of reporting with other international biodiversity agreements through the development of common reporting modules.